



Commission de contrôle
du fonds des épizooties
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AVEGE/sml

Genève, le 1^{er} juillet 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7 lettre s du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5, alinéa 2, de la loi sur le fonds cantonal des épizooties, du 18 juin 1938 (LFCE, M 3 25);
- Article 31 de la loi fédérale sur les épizooties, du 1^{er} juillet 1966 (LFE);
- Article 2 du règlement relatif au fonds cantonal des épizooties, du 19 décembre 1990 (RFCE; M 3 25 03).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour but de faire face aux dépenses nécessitées par la lutte contre les épizooties et certaines maladies contagieuses du bétail (art. 1 LFCE). Pour ce faire, le service de la consommation et des affaires vétérinaires présente, au moins une fois par an, une rétrospective des activités liées à la santé animale et à la lutte sur les épizooties, de même que les comptes courants de l'exercice et un budget.

III. Activités de la commission

Depuis le 1^{er} juin 2014, la commission s'est réunie une fois, le 18 février 2015, et a abordé les thèmes suivants :

- Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 16 avril 2014.
- Résultat de l'exercice 2014.
- Présentation du budget 2015.
- Présentation du budget 2016.
- Epizooties 2014.
- Pacage 2015.
- Divers.

IV. Secrétariat de la commission

Service de la consommation et des affaires vétérinaires, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais.

Le service effectue les missions suivantes :

- convocation des séances du fonds;
- prise et rédaction des P.-V. de séance.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 280.00

* * *

Genève, le 1^{er} juillet 2015

Ernest Scherz, *Président*



Commission de contrôle
du fonds des épizooties
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/EGE/sml

Genève, le 30 juin 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018
2^{ème} année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Articles 1 alinéa 1 et 14 alinéa 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7 lettre s du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 alinéa 2 de la loi sur le fonds cantonal des épizooties, du 18 juin 1938 (LFCE, M 3 25);
- Article 31 de la loi fédérale sur les épizooties, du 1^{er} juillet 1966 (LFE; RS 916.40);
- Article 2 du règlement relatif au fonds cantonal des épizooties, du 19 décembre 1990 (RFCE; M 3 25 03).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour but de faire face aux dépenses nécessitées par la lutte contre les épizooties et certaines maladies contagieuses du bétail (art. 1 LFCE). Pour ce faire, le service de la consommation et des affaires vétérinaires présente, au moins une fois par an, une rétrospective des activités liées à la santé animale et à la lutte contre les épizooties, de même que les comptes courants de l'exercice et un budget.

III. Activités de la commission

Depuis le 1^{er} juin 2015, la commission s'est réunie deux fois, le 4 novembre 2015 et le 3 mars 2016, et a abordé les thèmes suivants.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 18 février 2015

1. Point de la situation concernant les cas de langue bleue en France
2. Présentation du nouveau vétérinaire cantonal
3. Budget et dépenses 2015 / Budget 2016
4. Divers.

Et lors de sa seconde assemblée

1. Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2015
2. Résultat de l'exercice 2015
3. Présentation du budget 2016
4. Planification du budget 2017
5. Epizooties 2015
6. Pacage 2016
7. Divers.

IV. Secrétariat de la commission

Service de la consommation et des affaires vétérinaires, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais.

Le service effectue les missions suivantes :

- convocation des séances du fonds;
- prise et rédaction des P.-V. de séance.

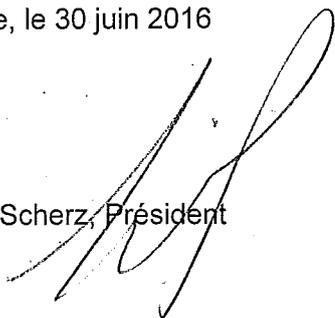
V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 1'180.00

Genève, le 30 juin 2016

Ernest Scherz, Président





Commission de contrôle
du fonds des épizooties
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/sml

Genève, le 31 juillet 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3^{ème} année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Articles 1 alinéa 1 et 14 alinéa 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7 lettre s du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 alinéa 2 de la loi sur le fonds cantonal des épizooties, du 18 juin 1938 (LFCE, M 3 25);
- Article 31 de la loi fédérale sur les épizooties, du 1^{er} juillet 1966 (LFE; RS 916.40);
- Article 2 du règlement relatif au fonds cantonal des épizooties, du 19 décembre 1990 (RFCE; M 3 25 03).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour but de faire face aux dépenses nécessitées par la lutte contre les épizooties et certaines maladies contagieuses du bétail (art. 1 LFCE). Pour ce faire, le service de la consommation et des affaires vétérinaires présente, au moins une fois par an, une rétrospective des activités liées à la santé animale et à la lutte contre les épizooties, de même que les comptes courants de l'exercice et un budget.

III. Activités de la commission

Depuis le 1^{er} juin 2016, la commission s'est réunie une fois, le 24 mars 2017, et a abordé les thèmes suivants :

1. Accueil des membres et ouverture de la séance par le président
2. Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 3 mars 2016
3. Résultat de l'exercice 2016

Les principales dépenses supplémentaires pour l'année 2016 sont liées à la vaccination contre la langue bleue des animaux estivant en France. La réémergence du virus en France a conduit le service à vacciner environ 1'600 bêtes dans 25 exploitations partant en estivage sur les pâturages de l'Ain, de la Haute-Savoie et du Jura.

Au niveau de l'inspectorat des ruchers, des frais supplémentaires se sont ajoutés pour l'acquisition de nouveaux équipements pour les inspecteurs ainsi que pour la formation d'assistant officiel du nouvel inspecteur des ruchers.

Au niveau de la police des épizooties, le matériel défectueux pour la construction des rotoluves a été remplacé.

4. Présentation du budget 2017

Le budget 2017 ne présente aucune modification majeure par rapport à celui de 2016.

5. Planification du budget 2018

La planification du budget 2018 est acceptée telle quelle par les membres de la commission.

6. Epizooties 2016

Les contrôles réguliers effectués par les 6 inspecteurs des ruchers ont permis de mettre en évidence un cas de loque européenne qui n'a touché qu'un rucher.

En début d'année 2016, 2 exploitations genevoises, respectivement une détenant de la volaille et une des moutons, ont dû être mises sous séquestre pour de la salmonellose. Un cas de maladie de Newcastle a été constaté dans un élevage amateur de pigeons, tous les animaux ont dû être mis à mort.

En fin d'année, l'apparition du virus de la grippe aviaire H5N8 dans l'avifaune sauvage a engendré des mesures de confinement de la volaille domestique, afin d'éviter au maximum les contacts susceptibles d'infecter notre cheptel. Heureusement, aucun cas ne s'est déclaré dans les élevages.

Chez des animaux domestiques, 6 campylobactérioses, 2 salmonelloses et 1 yersiniose, ainsi que 2 cryptosporidioses chez des reptiles ont été décelées, cas pour lesquels les vétérinaires privés ont pris les mesures nécessaires de traitement.

7. Pacage 2017

Au vu de la situation actuelle en France, les animaux estivant en 2017 dans l'Ain, la Haute-Savoie et le Jura pourront être vaccinés comme en 2016 aux frais du Fonds des épizooties avant leur départ.

8. Divers.

Le 8 mai 2017, deux membres de la commission accompagnés du vétérinaire cantonal ont rencontré la direction de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'obtenir des précisions concernant la subvention allouée par le fonds au centre intercommunal des déchets carnés. Au vu des réponses satisfaisantes de la part de l'ACG, la reconduction du montant de la subvention sera proposée lors de la prochaine réunion de la commission.

IV. Secrétariat de la commission

Service de la consommation et des affaires vétérinaires, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais.

Le service effectue les missions suivantes :

- convocation des séances du fonds;
- prise et rédaction des P.-V. de séance.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)*

CHF 420.--

* * *

Genève, le 31 juillet 2017

Ernest Scherz, Président



